

COMMUNE DE BERT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

26 JUIN 2015

Date de convocation : 16 juin 2015

Vendredi 26 juin 2015 à 20 h

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. J.CAILLAULT, Maire

Étaient présents : CAILLAULT Jacques, DURAND Lucien, LAVIGNE Jean Jacques, FOURNIER Jean, DURAND Marie Thérèse, NARBOUX Raymonde, CHEGALLON Marlène, BURLANDY Amélie.

Excusés/Pouvoirs : MESTRIES Jean Louis à DURAND Lucien , DE BURE Xavier à LAVIGNE Jean Jacques

Absent(s) : GOUELLO Muriel

Secrétaire de séance : BURLANDY Amélie

Monsieur le maire demande le rajout de 2 points : achat tondeuse et extincteur, qui sont acceptés à l'unanimité.

1- Répartition de l'attribution 2015 du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article 125 de la loi de finances initiale pour 2011 et à l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, portant institution du mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C), notre ensemble intercommunal (Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » et ses communes membres) va bénéficier d'un reversement d'un montant de 217 636 € au titre de l'année 2015.

Il convient alors de délibérer afin de déterminer la répartition de ce fonds entre l'E.P.C.I et ses communes membres.

Monsieur le Maire souligne que ce dossier du F.P.I.C a fait l'objet d'une étude approfondie par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (C.L.E.T) le 21 Novembre 2014.

Il précise également que le Conseil Communautaire, dans sa séance du 4 Décembre 2014, a approuvé les mesures proposées par la C.L.E.T, à savoir :

- remboursement des attributions négatives aux 5 communes concernées par l'intermédiaire du F.P.I.C,
- remboursement des déficits des Accueils Collectifs de Mineurs aux communes concernées par l'intermédiaire du F.P.I.C.
- pour l'année 2015 : garantie de progression de 10% sur le F.P.I.C 2014 attribuée aux communes membres non concernées par les attributions de compensation négatives.

Afin de confirmer les décisions prises par la C.L.E.T et le Conseil Communautaire, Monsieur le Maire propose au Conseil d'opter pour la répartition « dérogatoire libre » du F.P.I.C entre l'E.P.C.I et ses communes membres, selon les modalités internes de calcul citées ci-dessus.

Cette répartition « dérogatoire libre » doit être approuvée par des délibérations concordantes - prises avant le 30 juin 2015 - de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide avec 10 voix POUR :

- d'adopter la répartition du F.P.I.C selon le régime « dérogatoire libre »,
- d'approuver la répartition pour l'année 2015 selon le tableau annexé à la présente délibération.
- de mandater Monsieur le Maire pour transmettre cette décision à la Préfecture de l'Allier.

2- Modification du CUI de l'agent saisonnier

Monsieur le maire rappelle le contrat CUI en cours pour l'agent ULIVI Patricia, et informe l'assemblée qu'il conviendrait d'autoriser le renouvellement de ce contrat de 3 mois, pour assurer le remplacement de l'agent CHABRY Jérôme actuellement en arrêt maladie, Après délibéré, le conseil municipal autorise, avec 10 voix POUR, le renouvellement du contrat CUI d'1, 2 ou 3 mois arrivant à son terme le 30 septembre 2015.

3- Devenir du RPI Bert/Montcombroux les Mines

Monsieur le maire rappelle les informations concernant la possibilité de regrouper les 2 écoles de Bert et de Montcombroux les Mines sur une seule et même commune. Pour se faire, la commune de Bert devrait engager environ 15 000 € pour l'aménagement d'une seconde classe pour les sections maternelles en créant des sanitaires adaptés à la petite enfance, d'un emplacement de motricité et de repos.

Plusieurs débats ont été tenus à ce sujet, et au vu de l'évolution démographique des naissances, il est impossible de se projeter dans le futur, à savoir sur le maintien du RPI pour les années futures. Après explications et délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le RPI à l'identique, c'est-à-dire les sections de maternelle et classe de CP resteront à Montcombroux les Mines, et les classes primaires sur la commune de Bert.

4- Achat tondeuse à gazon

Monsieur informe l'assistance que suite à un accident de service, il convient de racheter une tondeuse à gazon. Une déclaration de sinistre a été enregistrée par GROUPAMA et au vu de la vétusté, un remboursement de 70 € sera versé à la commune. La proposition de BRICOMARCHE a été retenue avec 10 voix POUR, pour une tondeuse à gazon BG PRO SERI, pour un montant de 439,00 € TTC et le conseil dit que cet achat sera imputé au budget 2015 en section d'investissement.

5- Fourniture d'un extincteur au bâtiment de la Poste

Monsieur le maire propose à l'assemblée, la fourniture et installation d'un extincteur pour la sécurité du bâtiment puisque celui-ci sera en location à compter du 1^{er} juillet 2015. Après délibéré, le conseil municipal accepte avec 10 voix POUR, la fourniture et la pose d'un extincteur EP 6 litres + additif auprès de Protection Incendie Bourbonnaise pour un montant de 101.50 € HT et dit que cet achat sera imputé en section d'investissement du budget 2015.

Questions diverses

- il est décidé d'offrir à Elina DE BARROS, élève de Bert, une récompense pour sa première place au concours organisé par la ComCom pour son illustration sur la sortie du timbre de Jacques de CHABANNE II.
- demander à la ComCom le traitement de la mousse pour le court de tennis

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 45.